

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Fixation des taux horaires des vacataires

L'an deux mil dix vingt-quatre,
Le dix-neuf du mois de décembre, à 20h00,
Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Mériel, sous la présidence de Monsieur Jérôme FRANÇOIS, Maire, dûment convoqués le 13 décembre 2024,

Étaient présents : M. FRANÇOIS, Maire - Mme QUESNEL - M. CHAMBERT - Mme TOURON - M. COURTOIS - Mme MAGNÉ - M. CHAMBÉLIN - Mme BOUVILLE - M. GONIDEC - Mme FONTAINE AUGOUY - M. BEAUNE - Mme SCHMITT - M. BRUCKMÜLLER - M. GRANCHER - Mme ROBERTO - M. BELLACHES - M. JEANRENAUD - Mme DENEUVILLE - M. ROUXEL - M. NEVE - M. DUMONTIER - Mme DOUAY

Formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient absents :

Absents excusés :

Mme SANTOS FERREIRA donne pouvoir à Mme ROBERTO
M. BERGER donne pouvoir à M. GONIDEC
M. VACHER donne pouvoir à M. NEVE
Mme LAPLAIGE donne pouvoir à M. COURTOIS
Mme NORMANT donne pouvoir à Mme MAGNÉ
Mme ANDRÉAS donne pouvoir à M. FRANÇOIS
M. RUIZ donne pouvoir à Mme DOUAY

Secrétaire de séance : Mme QUESNEL

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de présents : 22
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de votants : 29

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération en date du 16 novembre 2023 concernant la revalorisation du taux horaire des vacataires,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les taux horaires des vacances pour l'année 2024,

Il est proposé de fixer les taux horaires des vacances liées au Pôle Culturel comme suit :

- Vacances effectuées du lundi au samedi : 13,40 €
- Vacances effectuées le dimanche ou jour férié : 16,00 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20 DEC. 2024

ID : 095-219503927-20241220-D59_2012-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux horaires des vacances comme suit :

- Vacances effectuées du lundi au samedi : 13,40 €
- Vacances effectuées le dimanche ou jour férié : 16,00 €

D'APPLIQUER les taux horaires fixés au 1^{er} jour du mois suivant son adoption, soit au 1^{er} janvier 2025.

DIT que ces taux seront revus chaque fin d'année civile pour l'année civile suivante.

Les crédits nécessaires au paiement de ces rémunérations et de ces charges seront inscrits au Budget Primitif 2025.



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Jérôme FRANÇOIS

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Val d'Oise
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »